



## PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 28/10/2021

## COVID 19 – Point de situation en Vendée et mesures renforcées de lutte contre l'épidémie

L'évolution de la situation sanitaire est marquée depuis plusieurs jours par une dégradation nette et continue des indicateurs épidémiologiques sur le département.

Au 26 octobre 2021, le taux d'incidence en Vendée s'élève à **85,5 cas pour 100 000 habitants**, alors-même qu'il n'était que de 17,4 cas pour 100 000 habitants le 5 octobre dernier. Le taux de positivité tend à s'accroître de jour en jour, passant de 0,58 % le 5 octobre à 3,3 % le 26 octobre 2021.

Cette augmentation du nombre de cas concerne principalement **les personnes de plus de 65 ans**. Le taux d'incidence pour cette tranche de la population s'élève à **184,8 cas pour 100 000 habitants**.

**Afin de limiter cette accélération de la circulation de la Covid-19, le préfet a donc décidé de renforcer l'obligation de port du masque sur l'ensemble du département de la Vendée.**

Dans les circonstances de forte densité de personnes, lorsque la distance interindividuelle ne peut être respectée et lorsque les temps de contact prolongé sont probables, **le port du masque est obligatoire en extérieur pour les personnes de onze ans et plus à compter du vendredi 29 octobre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021 inclus dans toutes les communes du département.**

**Le port du masque est obligatoire dans l'ensemble des situations suivantes:**

- les marchés, brocantes et ventes au déballage ;
- les rassemblements dans l'espace public non soumis au passe-sanitaire (dont manifestation déclarée, festival, spectacle de rue) ;
- toute file d'attente ;

../..

## Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)  
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr  
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📺 @PrefetVendee - 📧 prefetvendee

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- dans un rayon de 50 mètres aux abords des quais des gares, embarcadères et abris bus, ainsi que sur les pôles d'échanges des transports en commun ;
- dans un rayon de 50 mètres des entrées des lieux de culte, au moment des cérémonies et offices ;
- aux abords des centres commerciaux, grandes et moyennes surfaces ;
- dans toutes les rues et circulations piétonnes aux heures de fortes affluences lorsque la densité et les risques de contacts prolongés sont inévitables.

**Le port du masque est également obligatoire pour toutes les personnes âgées de onze ans et plus dans les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (établissements recevant du public de type L), lorsqu'ils accueillent des activités culturelles, ludiques ou festives.** Cette obligation de port du masque n'annule en aucun cas l'obligation de contrôle du passe sanitaire.

Ne sont pas soumis à cette obligation les personnes suivantes :

- les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus;
- les usagers circulant à l'intérieur des véhicules à moteurs (voitures des particuliers, camionnettes ou poids lourds des professionnels) ;
- les conducteurs circulant en deux-roues motorisés et portant un casque avec visière baissée;
- les personnes pratiquant une activité sportive relevant des fédérations sportives délégataires (par exemple, dans le cadre d'un tournoi de judo organisé par un club affilié à une fédération, seuls les judokas sont dispensés du port du masque durant toute la durée de leur combat).

Face à cette situation, le préfet de la Vendée appelle chacune et chacun à la plus grande vigilance en matière de respect des gestes barrières et des mesures de prévention.

\* \* \*

L'arrêté préfectoral N° 21-CAB- 855 portant renforcement de l'obligation de port du masque pour les personnes de onze ans et plus en Vendée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 au regard de la dégradation rapide du contexte sanitaire est publiée au Recueil des actes administratifs sur [http://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/special\\_2021-165.pdf](http://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/special_2021-165.pdf) .

### Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)  
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr  
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📺 @PrefetVendee - 📧 prefetvendee

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon